

Une étape supplémentaire franchie pour l'extension du périmètre d'action du CAF

Bienne, le 16 novembre 2020

Le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) prend connaissance avec satisfaction de l'approbation du Conseil-exécutif concernant le projet « Statu quo + » ainsi que celui de la révision de loi sur le statut particulier (LStP). Le CAF estime essentiel de renforcer le soutien et la protection de la population francophone et cela notamment en inscrivant au sein de la LStP l'extension de son périmètre d'action à l'ensemble de l'arrondissement de Biel/Bienne. Le CAF est aussi satisfait des résultats de la seconde évaluation de l'extension de son périmètre qui montre l'apport important qu'ont assuré les représentantes et représentants des 17 communes germanophones dans le traitement des dossiers du CAF durant les deux premières années de législature.

Approuvé par le Conseil-exécutif en 2016, le projet d'extension du périmètre d'action du CAF a été lancé dans le cadre du « Statu quo + », avec l'appui de la Chancellerie d'Etat, de la Préfecture de Bienne et du Conseil du Jura bernois (CJB). Cette extension permet, depuis le 1^{er} juin 2018, aux francophones domiciliés dans les 17 communes germanophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne d'être représentés au sein du CAF. Comprenant initialement l'ancien district bilingue de Bienne, le CAF expérimente depuis 2018, et sous un régime provisoire, ce nouveau périmètre d'action, intégrant dans le traitement des dossiers et des affaires la voix de plus de 30 000 francophones de la région. L'entérinement de cette extension du périmètre d'action au sein de la loi sur le statut particulier constitue la dernière étape de ce processus.

Une seconde évaluation relevant toute la pertinence d'un CAF actif sur l'ensemble de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne

Ce second rapport d'évaluation transmis par la Chancellerie d'Etat au Conseil-exécutif montre que cette extension contribue à réduire certaines inégalités de traitements au sein de l'arrondissement par exemple dans le domaine des subventions culturelles. Ainsi tant un.e artiste francophone biennois.e, qu'un.e artiste francophone installé.e à Nidau, Port ou dans l'une des 17 communes germanophones peuvent bénéficier des critères spécifiques en espace bilingue, critères définis d'entente avec l'Office de la culture du canton de Berne, afin de soutenir et de développer la culture francophone.

Cette évaluation analyse également l'impact, en termes de ressources et de finances, sur les activités des Offices cantonaux collaborant avec le CAF. Impact qui demeure très faible. Cette extension ne touche pas non plus à l'autonomie des communes de l'arrondissement. En contrepartie, les effets de cette extension sur le traitement des dossiers du CAF, notamment dans le domaine de la culture et de la formation, est très important. La participation active des cinq représentantes et représentants des communes germanophones de l'arrondissement dans les activités du CAF enrichit les réflexions, les analyses et les prises de position du Conseil.

Loi fédérale sur les langues

Le projet de modification de la loi sur le statut particulier prévoit également d'inscrire dans le texte législatif la pratique selon laquelle le CAF participe au processus d'attribution des subventions découlant de la loi fédérale sur les langues. Accordées par l'Office fédéral de la culture, ces subventions sont réparties dans le canton afin de contribuer à la vitalité du bilinguisme cantonal dans

différents domaines. Le CAF s'engage activement au côté des institutions et organismes locaux pour les soutenir dans leur demande et leurs projets.

Note aux rédactions :

Tous les documents publics du CAF (communiqués de presse, rapports d'activités, prises de position, objectifs) sont disponibles sur le site : www.caf-bienne.ch.

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

- *Mme Pierrette Berger-Hirschi, présidente du CAF, 079 287 47 15*
- *M. Erich Fehr, président de la DBAJ, 032 326 11 01*
- *Mme Stéphanie Bailat, secrétaire générale du CAF, 031 633 75 55 ou 079 784 93 92.*